

et ses effets cessèrent douze mois plus tard, c'est-à-dire le 17 mars 1866. La dénonciation de ce traité contribua quelque peu à la Confédération des colonies britanniques de l'Amérique septentrionale, car chacune de ces colonies espérait voir ses produits absorbés par les autres.

**Politique tarifaire depuis la Confédération.**—L'un des effets immédiats de la Confédération fut l'abolition des barrières tarifaires qui existaient auparavant entre les provinces. Puis le Canada étendit ses frontières jusqu'au point de se confondre avec l'Amérique britannique du Nord, hormis toutefois Terre-Neuve et le Labrador; le champ d'action du libre-échange s'agrandissait à l'intérieur en même temps que l'on maintenait la protection contre la concurrence extérieure. Cependant, le tarif protecteur de l'ancienne province, adopté en 1859, avec une moyenne de 20 p.c., fut remplacé en 1866 par un tarif adapté à la situation des provinces maritimes et réduisant à 15 p.c. les droits sur la majeure partie des produits fabriqués, qui payaient auparavant 20 et 25 p.c. Toutefois, la crise générale, qui commença en 1873 et qui exerça une fâcheuse répercussion sur les recettes douanières, nécessita l'élévation à 17½ p.c. du tarif général et même un tarif spécial de 20 p.c. sur les produits de luxe. Malheureusement, cette augmentation ne réussit pas à remplir le trésor.

Après que le peuple eut, aux élections générales de 1878, adopté une politique de protection, les droits sur les produits ouvrés importés furent considérablement élevés en 1879, le tarif sur les marchandises non autrement énumérées étant porté de 17½ p.c. à 20 p.c., le tarif sur les tissus de coton, de 17½ à 30 p.c. (spécifique et *ad valorem*) et le tarif sur les draps et les lainages étant presque doublé. Les meubles et les horloges durent payer 35 p.c.; les voitures, la verrerie, le papier à tapisser et les soies, 30 p.c.; les chaussures, les boutons, les articles en caoutchouc et les objets en bois, 25 p.c. Le fer en gueuse, autrefois admis en franchise, devait maintenant payer \$2 par tonne et les droits sur le fer en barre et en baguette furent portés de 5 p.c. à 10 et à 17½ p.c.; enfin la machinerie et les produits du fer et de l'acier étaient imposés à 25 et 35 p.c. Pendant la décade 1880-90, les changements, d'ailleurs de peu d'importance, apportés au tarif, eurent tous une tendance vers l'élévation des droits, mais la décade suivante vit une orientation manifeste dans le sens opposé. En 1891, on supprima les droits sur le sucre brut puis en 1894 de substantielles réductions furent faites sur les instruments aratoires; les cotonnades et les lainages étaient l'objet de rajustements. Cette période fut également marquée par la protection accordée à l'industrie sidérurgique, tant par les droits de douane qu'au moyen de primes.

Lors de la revision du tarif de 1897, les droits sur le maïs, la ficelle d'engravage, le fil de fer barbelé, le fer en gueuse, la farine et le sucre raffiné furent soit réduits, soit abolis, tandis que les primes sur le fer en gueuse domestique, au lieu d'être réduites furent augmentées. Mais la mesure la plus importante de la revision tarifaire de 1897 fut l'adoption de ce que l'on appela un tarif "réciproque" dont les droits étaient inférieurs de un huitième à ceux du tarif général. Ce tarif réciproque fut immédiatement appliqué au Royaume-Uni et, plus tard, à la Nouvelle-Galles du Sud et à l'Hindoustan; en vertu de leur traité de commerce avec la Grande-Bretagne, la Belgique et l'Allemagne furent également admises au bénéfice du tarif réciproque; puis ce tarif s'appliqua à l'Argentine, l'Autriche-Hongrie, la Bolivie, la Colombie, le Danemark, la Perse, la Russie, la Suède, la Suisse, la Tunisie et le Venezuela, à raison de la clause de la nation la plus favorisée, qui figurait dans les traités liant ces pays à la Grande-Bretagne; la France et ses colonies en jouirent aussi, comme conséquence du traité franco-canadien de 1893. Plus tard, enfin, le